



Modalités d'organisation des évaluations et règlement des examens

Modalités d'information et de convocation du candidat

Aucun pré requis n'est demandé pour se présenter à cette certification. Un entretien préalable à l'inscription permettra de cerner les besoins et objectifs du candidat pour vérifier s'ils sont en adéquation avec notre certification. Une fois cette vérification faite, le candidat est inscrit et peut se présenter aux épreuves.

Au moment de son inscription, le candidat est informé du planning complet et du déroulement de sa certification. L'examen final aura lieu à la fin de la certification.

Le candidat recevra en main propre contre décharge lors de son inscription à la certification sa convocation à l'examen final. La convocation précise la liste des documents officiels et du matériel que le candidat doit amener pour son examen.

Déroulement de l'examen

L'examen final place le candidat dans cinq mises en situation professionnelle avec un certain nombre d'exercices à réaliser conformément au référentiel de certification (fiche 5).

Les évaluations permettant d'obtenir le titre sont :

Bloc 1 Mise en situation professionnelle

Rédaction d'un plan de développement de l'activité. Les candidats doivent structurer et présenter un projet de création d'une activité de praticien.ne en maquillage permanent. Projet présenté devant un examinateur en charge de l'évaluation.

Bloc 2 Mise en situation professionnelle

Epreuve pratique durant laquelle le candidat devra prendre en charge de façon autonome, l'accueil, le travail préparatoire, la réalisation et le travail post procédural sur cliente des prestations suivantes :

- Pigmentation en methode manuelle de sourcils
- Pigmentation avec dermographe de sourcils, levres et eye-liner
- Pigmentation réparatrice d'aréoles mammaires, capillaire et de cicatrices/vergetures
- Dépigmentation et détatouage



L'ensemble des prestations est réalisée en supervision avec un examinateur en charge de l'évaluation. Passage de l'habilitation hygiène et salubrité obligatoire pour la pratique du maquillage permanent.

Bloc 3 Mise en situation professionnelle

Epreuve pratique durant laquelle le candidat devra prendre en charge de façon autonome, l'accueil, le travail préparatoire, la réalisation et le travail post procédural sur cliente d'une prothésie et d'un rehaussement ciliaire avec mascara semi permanent. L'ensemble des prestations est réalisé en supervision avec un examinateur en charge de l'évaluation.

Le centre fournira au candidat les locaux équipés avec tout le matériel et les produits nécessaires à la bonne pratique des disciplines objet de la certification. Le centre fournira aussi les modèles nécessaires aux mises en situation professionnelle.

Le candidat devra venir avec le matériel qui lui est fourni tout au long de la certification.

Au début de chaque session d'examen, le directeur du centre accompagné d'une formatrice vérifieront que toutes les conditions matérielles sont réunies pour débiter l'examen.

L'identité du candidat est vérifiée et celui-ci signe la feuille de présence.

En cas de retard de moins d'une heure, l'examen aura lieu normalement.

En cas de retard de plus d'une heure, le candidat sera considéré comme absent.

Si c'est une absence pour cause de force majeure, une nouvelle session d'examen sera proposée au candidat. Pour toute autre absence, l'examen sera annulé et non-remplacé.

Les épreuves seront surveillées par une formatrice du centre accompagnée par un autre membre de la structure n'ayant jamais participé à la formation du candidat.

Les grilles d'évaluations seront remplies par la formatrice présente. Des photos avant/après seront faites pour chaque modèle.

Les irrégularités affectant les conditions d'organisation ou de déroulement des sessions d'examen, constatées par le candidat ou un surveillant de l'examen sont signalées immédiatement au directeur du centre. Celui-ci peut prononcer l'annulation de la session d'examen par décision motivée.

Le jury se réunira une fois par an pour statuer sur la validation de la certification du candidat. Cette validation se fera sur la base des pièces suivantes : Les fiches d'évaluations remplies lors de l'examen, les photos avant/après des modèles et les différentes évaluations des formatrices qui sont intervenues auprès du candidat tout au long de la certification.

Dans le cas où le candidat n'aurait pas validé la totalité des blocs de compétences, celui-ci délivrera un certificat de compétences par bloc de compétences acquis.



En cas de refus du jury de valider la certification, celui-ci devra motiver par écrit les raisons de sa décision.

Communication des résultats aux candidats

Le candidat sera informé des résultats du jury par courrier envoyé à son domicile et par mail. En cas de résultat positif, le parchemin de son titre lui sera remis en main propre.

Processus de rattrapage

En cas d'échec, le candidat pourra rattraper les blocs de compétences non acquis et repasser les évaluations correspondantes.

Voies de recours

Le candidat pourra contester la non-obtention de sa certification en envoyant un courrier recommandé au directeur du centre d'examen dans un délai de un mois après la date de notification de ses résultats. Le directeur et le président du jury de validation de la certification étudient la demande du candidat et son dossier et peuvent solliciter le jury pour un second examen s'ils sont d'accord à l'unanimité. Le cas échéant, le jury statuera sans qu'aucune autre voie de recours ne soit possible.

Cas de fraude

Les auteurs de fraudes et tentatives de fraudes commises à l'occasion des sessions d'examen conduisant au titre professionnel encourent une sanction.

Cette sanction peut aller de l'exclusion immédiate des épreuves à l'interdiction de se représenter à celles-ci pendant une durée d'un an à compter de la date de notification de la sanction par le directeur du centre de formation.

La sanction est prononcée et notifiée par le directeur du centre de formation au vu d'un rapport établi par les surveillants de l'examen lorsque la fraude ou la tentative de fraude est constatée pendant l'épreuve.

Lorsque la constatation de la fraude a lieu après la session d'examen, le titulaire du titre professionnel peut se voir retirer celui-ci par décision motivée du directeur du centre de formation.

Les candidats convaincus de complicité de fraudes ou de tentatives de fraudes encourent les mêmes sanctions.